



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION
N° 2024-12-DEL-309

OBJET :
**RESSOURCES
HUMAINES –
MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS**

RAPPORTEUR :
Monsieur le MAIRE

NOMBRE DE
CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRESENTS : 22

VOTANTS : 31

Le 18 décembre 2024 à 20H00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : Mardi 10 décembre 2024

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

PRÉSENTS : Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Madame Françoise POIRRIER, Madame Catherine EVANO, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Gil GOMES, Madame Amandine BENOIST, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Madame Sophie FONTAINE, Monsieur Jonas MAURY, Madame Mélody SENAT, Madame Fabienne TANTI, Madame Souad BENDJEDDOU, Madame Frédérique BROCHOT-MAHER, Madame Line WENZEL, Monsieur Pascal GILLES, Monsieur Hakan KARACIGER,

ONT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Fabien TANTI à Madame Fabienne TANTI, Madame Sophie KERIGNARD à Madame Sophie FONTAINE, Monsieur Hassan AHSSAKOU à Madame Souad BENDJEDDOU, Madame Christèle DIDIERJEAN à Monsieur Gil GOMES, Monsieur Christophe MARGAT à Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Julien SAUVE à Monsieur Cédric AOUN, Madame Anne LAPORTE à Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Madame Elisabete RAMOS DUARTE LESSERTEUR à Madame Line WENZEL, Madame Valérie LENORMAND à Madame Bérengère VOILLOT,

EXCUSÉ(S) : Monsieur Fabien TANTI, Madame Sophie KERIGNARD, Monsieur Hassan AHSSAKOU, Madame Christèle DIDIERJEAN, Monsieur Christophe MARGAT, Monsieur Julien SAUVE, Madame Anne LAPORTE, Madame Elisabete RAMOS DUARTE LESSERTEUR, Madame Valérie LENORMAND,

ABSENT(S) : Madame Pamela BUQUET-MAIRE, Monsieur Marc FONTAINE,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DE EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

VU l'avis rendu par la Commission des finances et des ressources humaines dans sa séance du 27 novembre 2004,

VU l'avis rendu par le Comité social territorial dans sa séance du 9 décembre 2004,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un adjoint d'animation supplémentaire au service jeunesse dans le cadre du rattachement de ce service à la direction des sports, associations et transport,

CONSIDERANT la nécessité de fusionner l'emploi de responsable d'entretien voirie avec l'emploi de responsable des espaces verts,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à la majorité : **Pour : 16** (Monsieur Cédric AOUN, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Fabien TANTI, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Gil GOMES, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Hakan KARACIGER, Madame Christèle DIDIERJEAN, Madame Fabienne TANTI, Monsieur Christophe MARGAT, Monsieur Julien SAUVE, Madame Catherine EVANO, Madame Mélody SENAT, Monsieur Jonas MAURY, Madame Frédérique BROCHOT-MAHER) ; **Contre : 15** (Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Monsieur Pascal GILLES, Madame Bérengère VOILLOT, Monsieur Florent BEQUIGNON, Madame Amandine BENOIST, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Anne LAPORTE, Madame Line WENZEL, Monsieur Hassan AHSSAKOU, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Madame Sophie FONTAINE, Madame Valérie LENORMAND, Madame Souad BENDJEDDOU, Madame Elisabete RAMOS DUARTE LESSERTEUR, Monsieur Fernando MENDES),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CREER un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation de catégorie C à temps complet, à compter du 1er janvier 2025.

ARTICLE 2 : DE PRECISER qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels de droit public.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget (chapitre 012) et que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : DE SUPPRIMER un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise principal de catégorie C à temps complet, à compter du 1er janvier 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,
Pour extrait conforme.


Le Maire,
Cédric AOUN

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa transmission aux services de l'État (préfecture) et à compter de sa publication. Tribunal administratif de Versailles : 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles Cedex 01 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr - <https://www.telerecours.fr/>

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-12-DEL-309
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024